

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt trois, le sept juin à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	01/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/06/2023

**OBJET :**

**Engagement du GAL Pays Gapençais pour le programme LEADER 2023-2027**

**Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Daniel BOREL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Serge AYACHE, Mme Laurence ALLIX procuration à Mme Claudie JOUBERT, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

**Absent(s) :**

M. Rémy ODDOU, M. Thierry PLETAN, M. Christian PAPUT, M. Benjamin CORTESE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Rolande LESBROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au FSE+, au FC, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, en particulier les articles 28 à 34 ;

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la décision de la Commission européenne (CCI: 2023FR06AFSP001) du 31 août 2022 et ses révisions ;

Vu la délibération n° 22-195 du 29 avril 2022 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant l'appel à Manifestation d'intérêt - Liaison entre action de développement de l'économie rurale (LEADER) 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 22-10-04-4 du 4 octobre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance approuvant l'acte de Candidature du GAL Pays Gapençais à l'AMI LEADER 2023-2027, le périmètre géographique du GAL et le portage juridique et financier par l'Agglomération Gap Tallard Durance ;

Vu la délibération n° 23-0155 du 24 mars 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sélection des Groupes d'action locale 2023-2027 ;

Avec « *Graines d'innovation, terres de projets* », le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Gapençais termine actuellement de mettre en œuvre sa 5ème programmation (2014-2024) de LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Il s'est parallèlement porté candidat au nouveau programme, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « LEADER 2023-2027 ».

La nouvelle candidature du GAL, intitulée « *Un territoire à partager, un avenir en commun* », a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité de Gestion, après un passage en audition devant les élus régionaux et départementaux le 9 février 2023. Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, par voie délibérative, a choisi de sélectionner 11 GAL dont le GAL Pays Gapençais qui disposera, pour la période 2023-2027, d'une enveloppe de crédits FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) de 1.496.758 €, comprenant les frais de fonctionnement des GAL, plafonnés à 25% de l'enveloppe conventionnée, cofinancés intégralement par la Région.

L'intervention LEADER 2023-2027 du GAL Pays Gapençais s'articulera autour de 4 axes :

- Fiche-Action n° 1 : *Développer une économie durable basée sur ses ressources locales*
- Fiche-Action n° 2 : *Préserver un territoire agricole et nourricier*
- Fiche-Action n° 3 : *Vivre sur un territoire solidaire et accessible*
- Fiche-Action n° 4 : *Partager et préserver un territoire d'exception*

Le GAL Pays Gapençais entre dans la phase dite de « Conventionnement » avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période de programmation 2023-2027.

L'Autorité de Gestion Régionale (AGR) endossera la responsabilité de la mise en œuvre la mesure LEADER, dans le cadre du programme stratégique national 2023-2027, dont elle délèguera la gestion au GAL Pays Gapençais. Cette délégation de tâches s'inscrira dans une convention liant l'Autorité régionale à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, structure porteuse du GAL. Cette convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre de la mesure LEADER 2023-2027 ainsi que les responsabilités juridiques et financières de la structure porteuse. Le GAL Pays Gapençais sera désigné Organisme intermédiaire et appelé à gérer en autonomie les missions qui lui seront déléguées par l'Autorité régionale : animation, instruction, engagement juridique et contrôles.

La signature de la Convention AGR / GAL devrait intervenir en novembre 2023, après que le document soit passé en délibération à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la session prévue fin octobre. Le démarrage prévisionnel du programme 2023-2027 et le lancement des premiers appels à projets sont attendus pour la toute fin de l'année.

Pour rappel, la délibération n°22-10-04-4 du 4 octobre 2022 du Conseil communautaire a institué la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance en tant que structure porteuse du GAL Pays Gapençais pour le programme LEADER 2023-2027, sur un territoire comprenant l'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que les Communautés de communes partenaires Champsaur-Valgaudemar, Buëch-Dévoluy et Serre-Ponçon Val d'Avance. La délibération a également déterminé le périmètre éligible du territoire du GAL qui sera formé des 78 communes situées sur les territoires des quatre intercommunalités précitées, ainsi qu'une zone d'inéligibilité au sein de la commune de Gap, correspondant à une partie du centre urbain, conformément aux dispositions de l'A.M.I. LEADER 2023-2027 stipulant que le programme LEADER reste dédié uniquement aux espaces ruraux.

Il convient de délibérer sur les points suivants :

- Instituer la création du GAL Pays Gapençais pour le programme LEADER 2023-2027 et intégration de son équipe technique au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, structure porteuse du GAL ;
- Prendre acte de l'enveloppe octroyée pour le GAL d'un montant de fonds FEADER à programmer de 1.496.758 € ;
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à signer les conventions (dont la convention AGR-GAL) relatives à la mise en œuvre de la mesure LEADER dans le cadre du programme stratégique national 2023-2027 et tout document administratif, juridique, et financier relatif au programme LEADER 2023-2027 pour le GAL Pays Gapençais.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la commission développement économique, finances et ressources humaines, réunie le 30 mai 2023 :**

**Article 1 : d'instituer la création du GAL Pays Gapençais pour le programme LEADER 2023-2027 et d'intégrer son équipe technique au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, structure porteuse du GAL ;**

**Article 2** : de prendre acte de l'enveloppe octroyée pour le GAL d'un montant de fonds FEADER à programmer de 1.496.758 € ;

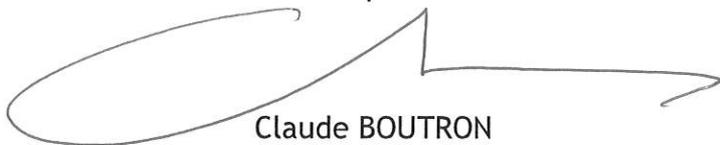
**Article 3** : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à signer les conventions (dont la convention AGR-GAL) relatives à la mise en œuvre de la mesure LEADER dans le cadre du programme stratégique national 2023-2027 et tout document administratif, juridique, et financier relatif au programme LEADER 2023-2027 pour le GAL Pays Gapençais.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

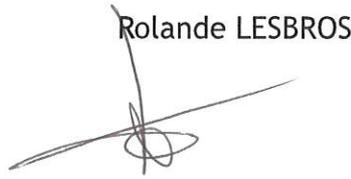
- POUR : 53

Le Vice-président

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON



Rolande LESBROS

Transmis en Préfecture le : 14 JUIN 2023  
Affiché ou publié le : 14 JUIN 2023

